

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2025**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, MARTIN Jean-Pascal, METZGER Céline, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : FATTIER Stève à Mme la Maire, ANSELMETTI Nathalie à BEGUIN Eve

Conseillère excusée : CENCI Gaëlle

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité par onze voix pour.

Arrivée de M. Grégory DEREMBLE

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2025-23 : droit de préemption urbain - Vente QUIBY / CANGIANI

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n° 2303, 3416 et 3417 « 264 route du Salève » consistant en un tènement d'une superficie totale de 1244 m².

Décision n°2025-24 : droit de préemption urbain - Vente BROZE / GARD

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n°161 et 2518 « 605 route de Révilloud » consistant en un tènement d'une superficie totale de 850 m².

Décision n°2025-24 : droit de préemption urbain - Vente BRULIN / GUERIN

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur des locaux d'un bâtiment en copropriété concernant les lots n°15, 21 et 44 d'une superficie totale de 42 m² sur le bien cadastré section B parcelles n°3331, 3333, 3335, 3339, 3349, 3350 et 3361 « 70 route du Crêt Muset » d'une contenance de 1099 m².

III- Annemasse les Voirons Agglomération : convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie auprès de la commune de Machilly pour les années 2026 à 2028

Madame la Maire rappelle que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2025. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il est proposé de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Les termes de cette nouvelle convention de mutualisation du service ont évolué, essentiellement en raison de la mise en place d'un service d'astreinte de mi-saison et de période estivale notamment pour pouvoir intervenir lorsque les gens du voyage envahissent un espace public ou le quittent. Une clé de répartition financière a été travaillée en commission de voirie mutualisée.

Les modifications concernent essentiellement la mise en place d'un système d'astreinte de mi-saison et estivale afin de formaliser un système d'intervention du service lors des intrusions de gens du voyage ou lors d'évènements climatiques exceptionnels. Madame la Maire indique que les élus ont voulu améliorer un système qui se mettait en œuvre de facto afin d'améliorer la situation des agents par la mise en place d'astreintes organisées :

Article 5 : organisation du service

...

Dispositif relatif aux périodes d'astreinte :

Vu l'accord spécifique d'astreinte du service Voirie Entretien Mutualisé, présenté et validé en Comité Social Territorial, il est arrêté que chaque exercice annuel est structuré en deux périodes distinctes :

- **L'astreinte hivernale**, d'une durée de seize (16) semaines (du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante), mobilise l'ensemble de l'effectif technique du service de la voirie mutualisée. Elle couvre les périodes à risque liées aux intempéries et aux opérations de viabilité hivernale.
- **L'astreinte de mi-saison et estivale**, d'une durée de trente-six (36) semaines, n'est pas cumulative avec l'astreinte hivernale. Elle requiert la disponibilité permanente d'une équipe composée de deux agents (un chef d'équipe et un agent de terrain), conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention. Cette équipe est chargée d'assurer les interventions urgentes sur l'ensemble du périmètre intercommunal, dans un délai maximal d'une (1) heure.

Article 6 : conditions de remboursement relatives aux astreintes :

La répartition financière des deux dispositifs d'astreinte s'effectue selon les principes suivants :

- **Astreinte hivernale** : Les coûts correspondants sont intégralement supportés par les six (6) communes du secteur des Voirons, selon la clé de répartition fixée à l'article 6 de la présente convention.
- **Astreinte de mi-saison et estivale** : Le financement de cette période repose sur une répartition tripartite, distinguant les parts fixes (indemnités forfaitaires d'astreinte) et les parts variables (heures d'intervention effectives).

La répartition du coût de la part fixe (indemnités forfaitaires d'astreinte) est établie comme suit :

- Voirie mutualisée des six (6) communes des Voirons : 50 %,
- Annemasse Agglomération (AA) : 30 %,
- Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) : 20 %.

Le coût de la part variable (heures d'intervention effectives) est imputable à chaque collectivité concernée par les interventions.

Les montants ainsi répartis seront imputés dans les budgets respectifs des entités concernées, selon les modalités comptables en vigueur, et feront l'objet d'un bilan annuel consolidé présenté au comité de pilotage du service Voirie mutualisée.

Madame la Maire précise que pour l'année 2025 le service de voirie mutualisé à réalisé 40 sorties en raison des installations des gens du voyage.

M. PETIT demande si les agents du service sont d'accord avec ces astreintes. Madame la Maire répond par l'affirmative car celles-ci seront désormais organisées. Elle précise que les interventions sur le terrain ont toujours été rémunérées. Désormais il y aura en plus le forfait pour l'astreinte elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie auprès de la commune de Machilly pour les années 2026 à 2028 telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents afférents ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IV- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2026

Madame la Maire rappelle que le régime des dérogations au repos dominical stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an » ;

Les décisions portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical doivent être prises collectivement soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale.

Le nombre et la liste des dimanches pouvant donner lieu, en 2026, à dérogation au repos dominical doivent être fixés par arrêté municipal avant le 31 décembre 2025 après consultation du conseil municipal, du conseil communautaire (si la dérogation concerne plus de 5 dimanches) et des organisations d'employeurs et de salariés concernées.

Le bureau communautaire d'Annemasse Agglo lors de la réunion en date du 21 octobre 2025-délibération n° BC_2025_0142 - s'est positionné en faveur d'une cohérence à l'échelle des 12 communes afin de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et pouvoir ainsi donner aux communes la possibilité de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour 7 dimanches maximum, à savoir :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (le 11 janvier 2026),
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été (le 28 juin 2026),
- le dimanche suivant le Black Friday (le 29 novembre 2026),
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année (les dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2026).

Madame la Maire rappelle que l'objectif poursuivi avec ces autorisations d'ouverture dominicales est que les consommateurs viennent en boutique et magasins plutôt que sur internet. Elle déplore cependant l'adjonction du dimanche suivant le black Friday.

M. PETIT trouve cependant que 7 dimanches d'ouverture cela fait beaucoup.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- **Approuve** l'autorisation d'ouverture des commerces pour l'année 2026 les dimanches suivants :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (le 11 janvier 2026),
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été (le 28 juin 2026),
 - le dimanche suivant le Black Friday (le 29 novembre 2026),
 - les dimanches précédents les fêtes de fin d'année (les dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2026).
-
- **Dit** qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes ;
 - **Autorise** Madame la Maire à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

V- Convention financière dans le cadre de l'aide à la promotion du logement locatif aidé – programme immobilier « Villa Paolao » route du Crêt Muset

Dans le cadre de l'opération « Villa Paola » sise 72a route du Crêt Muset à Machilly, Alliade Habitat (du groupe Action Logement) a déposé un dossier de demande de subvention pour 2 logements locatifs (1 PLAI, 1 PLUS). L'opération est inscrite à la programmation neuve pour 2023.

Pour rappel, les communes de l'agglomération et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029 par délibération en date du 23 juin 2023 qui prévoit la production de 25% de logements aidés dans l'offre nouvelle totale des logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 05 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Par décision D_2023-0365 du 04/12/2023, et conformément au règlement validé en conseil communautaire le 23 mars 2022, le Président d'Annemasse Agglo approuve la subvention PLH pour un logement PLAI à hauteur de 5 500 € et un logement PLUS à hauteur de 4 000 € pour un montant total 9 500,00 € réparti ainsi :

- 7 125,00 € pris en charge par Annemasse Agglo soit 75 %
- 2 375,00 € pris en charge par la commune de Machilly soit 25%

Dans le cadre de ce dispositif, la convention financière pour le programme cité ci-dessus dans le cadre de l'aide à la promotion du logement locatif aidé doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Madame METZGER demande le rappel de la signification des acronymes PLAI et PLUS. PLAI signifie Prêt Locatif Aidé d'intégration et ils concernent des logements qui sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations à loyer modéré.

M. PETIT demande comment s'effectue le contrôle des ressources pour l'accès à ces logements. Madame la Maire rappelle que les logements sociaux sont gérés par la Maison de l'Habitat d'Annemasse Agglo qui se charge de recueillir auprès des demandeurs l'ensemble des justificatifs relatifs à leur situation familiale, professionnelle et financière.

Madame la Maire précise qu'il y a environ 10 000 demandes de logement en attente sur Annemasse Agglo. La zone étant très tendue il y a peu de turn-over, les personnes qui voient leurs revenus augmentés étant soumise au paiement d'un sur-loyer mais il n'est pas possible de les obliger à quitter le logement. Le pourcentage de logement en sous-occupation – par exemple un couple dans un T4 suite au départ des enfants- est assez faible.

Madame la Maire indique qu'il est compliqué de caler la production de logement avec l'ensemble du parcours résidentiel des individus sur une vie (besoin de petit logement puis plus grand avec la naissance d'enfants puis plus petit au moment de la retraite).

Les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui impose de disposer de 25% de logements sociaux. Or le changement que cela implique est compliqué notamment pour les communes rurales qui disposent d'un environnement pavillonnaire.

Madame la Maire rappelle également que le système d'attribution des logements a changé puisqu'il s'agit depuis la fin de l'année 2023 d'une gestion en flux par bailleurs sociaux qui permet une mise à disposition de logement au profit du réservataire sur l'ensemble du parc immobilier du bailleur (et non plus sur un logement identifié).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Valide** le montant de la part communale de 2 375 € pour les 2 logements locatifs sociaux prévus dans le programme immobilier « Villa Paola » à verser au bailleur social ALLIADE Habitat ;
- **Approuve** le projet de convention financière tripartite à intervenir avec Annemasse Agglo et la société ALLIADE Habitat, annexé à la présente ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

VI- Acquisition des locaux nécessaires à la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Machilly- Saint-Cergues

Madame la Maire indique que dans le cadre de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle à Machilly avec les professionnels de la santé actuellement implanté sur la commune et en partenariat avec la commune de Saint-Cergues, il convient de procéder à l'acquisition des locaux auprès de la SCCV MACHILLY QUARTIER DE LA GARE.

Pour rappel il s'agit d'acquérir :

- un plateau brut au rez-de-chaussée du bâtiment C situé 149 route de la libération d'une surface de 220.97 m² environ avec jouissance d'un sas privatif :

- 5 places de stationnement qui seront affectées aux professionnels de santé et qui font l'objet d'une dation par le promoteur au profit de la commune selon une valorisation financière qui a été actée dans l'acte de vente du terrain au promoteur OGIC.

Le montant de l'acquisition est de 407 866.67 € Hors taxe, la TVA étant à la charge du vendeur puisque le bien a moins de 5 ans. Conformément à la convention bipartite conclue par les communes de Machilly et Saint-Cergues, chacune d'elle prendra en charge le règlement de la moitié du prix soit 203 933.34 €. La modification du règlement de copropriété d'un montant de 298.74 € sera également payée pour moitié par chacune des communes.

Les communes auront également à charge les frais de notaire qui seront partagés à valeur égale entre elles.

Parmi les conditions suspensives de la vente figurent la labellisation de la maison de santé par l'Agence Régionale de Santé (laquelle a été obtenue), la réalisation d'un sas extérieur devant l'entrée de la maison médicale par le vendeur ainsi que l'obtention des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (montant maximum 250 000 €) et du Département de la Haute-Savoie (montant maximum 100 000 €).

M. STEHLE demande si les subventions portent sur l'achat du local uniquement ou également sur les travaux. Madame la Maire confirme que cela porte sur l'ensemble du projet.

Mme METZGER souligne l'importance d'obtenir ces subventions car le projet à la base ne reposait pas sur les communes, il est donc essentiel d'avoir ces aides financières pour alléger le poids financier pour les communes.

Madame la Maire rappelle que ce projet d'acquisition a pris du temps car il y a eu beaucoup de changement d'interlocuteurs du côté de l'entreprise OGIC puis le départ du notaire en charge du dossier. Heureusement un des notaires de l'étude a repris le dossier en main.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de Machilly et la commune de Saint-Cergues du bien immobilier désigné ci-dessus au prix de 407 866.67 € dont 203 933.34 € à charge de la commune de Machilly et le solde à la charge de la commune de Saint-Cergues ;
- **Approuve** le paiement pour moitié par chacune des communes du prix des dépenses liées à cette acquisition à savoir les frais d'acte notarié et le changement du règlement de la copropriété ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **Charge** le notaire de rédiger tous les actes à venir.

VII- Contrat d'assurance risques statutaires pour les agents communaux relevant du régime de l'IRCANTEC

Madame la Maire rappelle que les employeurs publics ont des obligations à l'égard de leur personnel et doivent prendre en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

La collectivité peut assumer ce risque seule ou souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, le régime étant différent pour les agents titulaires ou stagiaires dont le temps de travail est

supérieur à 28 heures hebdomadaires qui relèvent de la CNRACL et ceux dont le temps de travail est inférieur à cette quotité ou qui sont contractuels et qui relèvent de l'IRCANTEC.

Compte tenu de la charge financière et du risque que représente la maladie, la commune de Machilly a toujours souscrit des contrats d'assurance auprès d'établissements spécialisés.

Le contrat qui couvre les agents relevant du régime CNRACL court jusqu'en 2026. En revanche le contrat qui couvre les agents relevant de l'IRCANTEC prend fin au 31 décembre 2025. Il convient donc de le renouveler.

Une consultation a été engagée auprès de l'assureur titulaire du contrat actuellement, CIGAC, ainsi qu'auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie qui propose un contrat d'assurance groupe. Dans les deux cas l'assureur est GROUPAMA mais les méthodes de calcul de l'assiette sont différentes ainsi que les conditions financières et le service.

Le détail des deux offres est exposé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour le personnel titulaire et contractuel relevant du régime IRCANTEC selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an (date d'effet 01/01/2026) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Risques garantis pour les agents IRCANTEC :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire
- le Supplément Familial de Traitement
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 26%
- les charges patronales à hauteur de 35 % du TBI

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,07% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Machilly toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII- Recensement de la population : détermination du nombre d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Madame la Maire indique que les opérations de recensement de la population, qui se déroulent tous les 5 ans, auront lieu sur le territoire communal du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement.

Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE : d'une part les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE se charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

En contrepartie à ces opérations à la charge des communes, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire qui a pour objet d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements. Elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, lesquels doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de temps de travail.

Afin de mener à bien cette opération il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet et également de fixer leur rémunération. La commune est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs.

Le nombre de logements à recenser en 2026 étant estimé à environ 650 logements, il est prévu le recrutement de 3 agents recenseur (maximum 300 logements par agent).

Une campagne de recrutement a été lancée dans la Gazette de Machilly. Les agents recenseurs doivent avoir des qualités de contact avec les habitants, d'ordre, de méthodologie, de disponibilité notamment en début de soirée et le samedi. Ne peuvent être recrutés sur ces postes les élus de la commune, les personnes en congé parental, celles en cessation progressive d'activité, en congé de fin d'activité ainsi que les préretraités en retraite progressive.

Avant la date officielle de lancement de la période de recensement les agents recenseurs recevront une formation de deux demi-journées et devront réaliser des reconnaissances sur le terrain. Puis du 15 janvier au 14 février ils seront sur le terrain pour réaliser les opérations.

Désormais il est possible pour les habitants de remplir les questionnaires en ligne directement, une fois que l'agent recenseur leur a communiqué un code de connexion.

La rémunération des agents recenseurs est librement fixée par le conseil municipal. Eu égard à l'inflation et aux pratiques des communes voisines Madame la Maire détaille la proposition de rémunération pour les différents actes et documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** compte-tenu du découpage de la commune de Machilly en 3 districts de recruter trois agents recenseurs pour les besoins du recensement de la population pour une durée de 2 mois du 2 janvier 2026 au 1^{er} mars 2026 ;

- **Approuve** la création de trois postes d'agents recenseurs contractuels à temps non complet ;
- **Fixe** comme suit le montant brut de la rémunération :

○ Bulletin individuel	:	1,90 € à l'unité
○ Feuille de logement	:	1,30 € à l'unité
○ Dossier immeuble (collectif)	:	1,00 € à l'unité
○ Journées de formation	:	35 € par ½ journée
○ Tournée de reconnaissance	:	80 €
○ Forfait téléphone et déplacement	:	80 €
○ Prime soutien sur un autre district (0 à 100 %)	:	100 €
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

IX- Mandat spécial pour la participation au 107^{ème} congrès des Maires de France

Le 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également de rencontrer des professionnels pour évoquer les projets d'investissements communaux, trouver des solutions techniques, rencontrer des financeurs.

À la suite de la communication réalisée par Madame la Maire auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal en cette dernière édition du mandat actuel, une délégation composée de 4 élus – Madame la Maire et les adjoints Mme Béguin, M. Willen, M. Deremble - doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à ce congrès.

L'article L.2123-18 du CGCT prévoit que les élus du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais que génèrent les mandats spéciaux. Le mandat spécial est une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La délibération du conseil municipal n°2023_07 en date du 23 janvier 2023 fixe le cadre relatif au remboursement de frais des élus et notamment dans le cadre du mandat spécial.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris ;
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est réalisé sur présentation par l'élu d'un état de frais faisant apparaître l'itinéraire, les dates d'aller et de retour et le justificatif de la dépense.

L'association départementale des Maires de Haute-Savoie organise dans le cadre du congrès une soirée avec repas pour les élus haut-savoyards afin de permettre des échanges entre élus de collectivités différentes. Le règlement de cette soirée est pris en charge par la commune de Machilly ce qui représente la somme de 380 €.

Madame la Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial aux élus du conseil municipal mentionnés afin de participer au 107^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Madame BEGUIN précise que les élus Machilliens assisteront à la cérémonie du Ravivage de la Flamme sous l'arc de triomphe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 novembre au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :
 - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire
 - Mme Eve BEGUIN, adjointe au maire
 - M. Grégory DEREMBLE, adjoint au maire
 - M. Benjamin WILLEN, adjoint au maire
- **Décide** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- **Précise** que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 novembre au 20 novembre 2025 ;
- **Dit** que la commune prend en charge le règlement de la soirée des élus de Haute-Savoie organisée par l'Association des Maires de Haute-Savoie ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X- Salle d'Animation Rurale : examen du projet de règlement intérieur

À la suite de la réhabilitation complète du bâtiment abritant la Salle d'animation rurale et aux différents équipements techniques qui ont été installés, il est nécessaire d'écrire un nouveau règlement intérieur qui devra être accepté par chaque personne souhaitant louer l'équipement.

L'équipe des adjoints au maire ainsi que Madame la Maire ont élaboré un projet de règlement qui s'inspire de ce que pratique les communes voisines tout en étant adapté à la commune de Machilly. Ce sujet a été abordé lors des questions diverses de la réunion du conseil municipal du 12 mai dernier ce qui a permis de retravailler le document.

Madame la Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur. Des échanges ont lieu et il est décidé d'apporter les modifications suivantes à l'article 13 :

- Supprimer la notion d'interdiction de modification de l'aspect visuel de la salle ;
- Nouvelle rédaction des interdictions par rapport aux murs, cloisons et sols ;
- dans le paragraphe organisation des repas stipuler l'interdiction d'utiliser du matériel de cuisson en intérieur ;
- dans le paragraphe organisation des repas rajouter l'utilisation du matériel de nettoyage présents dans la cuisine et l'interdiction d'utiliser des produits abrasifs ;

Madame BEGUIN rappelle qu'il sera toujours possible de modifier le règlement intérieur par un nouveau vote du conseil municipal s'il s'avère que certaines dispositions sont difficiles à appliquer ou peuvent être améliorées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle d'animation rurale avec les modifications apportées lors de la discussion ;
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

XI- Salle d'Animation Rurale : fixation des tarifs pour location

Dans la perspective de la reprise de la location de la salle d'animation rurale il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs.

Cette question a été étudiée lors des affaires diverses des séances du conseil municipal du 12 mai puis du 15 juillet 2025 et la proposition présentée en découle.

Les élus confirment leur souhait de ne pas ouvrir pour l'instant à la location de personnes privées extérieures à Machilly compte-tenu des nombreux déboires subis avant les travaux de réhabilitation.

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante à compter du 15 novembre 2025 :

TARIFS			
Catégorie	Forfait frais de fonctionnement	Tarif location	Caution
Associations de Machilly - manifestation avec entrée libre	0,00 €	gratuité	3 000,00 €
Associations de Machilly - manifestation avec entrées payantes	100,00 €	400,00 €	3 000,00 €
Particuliers et entreprises de Machilly	100,00 €	900,00 €	3 000,00 €
Associations de Saint-Cergues et Juvigny dans la limite d'une fois par an	100,00 €	400,00 €	3 000,00 €
Employés municipaux de la commune de Machilly - 1 fois par an	100,00 €	400,00 €	3 000,00 €
Forfait ménage si celui-ci est mal fait	250,00 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 15 novembre 2025 ;
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

XII- Demande de subvention du Foyer Rural pour le festival Frambois'Zik

Le Foyer Rural a organisé le 28 juin dernier un festival de musique gratuit pour mettre à l'honneur la musique, la convivialité et les produits du terroir d'où son nom Frambois'Zik Festival. Ouvert à tous, il a attiré environ 1800 personnes et a permis de mettre en avant le village, le lac et son cadre. Le Foyer Rural a déposé un dossier de demande de subvention avec un peu de retard.

Madame la Maire rappelle que le montant du budget voté pour les subventions aux associations est de 19 545 € pour l'année 2025. Pour l'instant 17 593,30 € ont été attribués, il reste donc 1 951,10 € disponible.

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention de 1 500 €, conformément aux discussions qui ont eu lieu lors de la préparation budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 500 € au Foyer Rural au titre de l'année 2025 pour l'organisation du Frambois'Zik festival ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'elle a reçu, en compagnie de Grégory DEREMBLE, adjoint au maire, des représentants de l'association afin de discuter du format de la prochaine édition du festival prévue en 2026.

XIII- Annemasse les Voirons Agglomération : avis de la commune sur le projet de Plan de mobilité de l'agglomération annemassienne 2025- 2035 – phase arrêt

Annemasse Agglo s'était doté d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 26 février 2014 pour une durée de 10 ans. La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a transformé les PDU en Plan de Mobilité (PDM). Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo par délibération en date du 26 avril 2023 a décidé de prescrire l'élaboration de son PDM pour la période 2025 à 2035.

Le Plan de Mobilité doit écrire la politique de mobilité à l'horizon des dix prochaines années à l'échelle de l'agglomération. Son objectif global est de tendre vers des déplacements plus sobres, plus actifs, plus partagés et d'effectuer une transition en incitant à moins et mieux se déplacer tout en s'assurant de garder un territoire attractif. Une évaluation du document à mi-parcours est obligatoire.

Le PDM est également un outil de programmation. Il définit un plan d'actions et prévoit ses modalités de mise en œuvre et de financement. Il doit également comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues.

Ce document comporte également deux annexes obligatoires : l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

Afin de répondre aux 11 objectifs fixés par l'article L1214-1 du Code des transports, le PDM propose une stratégie basée sur 5 items phares en lien avec les enjeux propres au territoire :

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- L'amélioration du réseau principal de voirie dans l'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale notamment l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires.

Conformément à la réglementation, une large concertation a eu lieu ; parmi les observations revenues à plusieurs reprises on note les conséquences de l'utilisation de la voiture (vitesse, densité du trafic) ou son impact sur l'environnement (pollution de l'air, nuisances sonores), les conflits entre usagers de l'espace public, la dégradation des conditions de circulation, le besoin d'améliorer les transports collectifs, de développer les réseaux alternatifs ou la nécessité de redonner une vraie place aux modes actifs tout en rationalisant l'usage de la voiture.

A l'issue de la phase de diagnostic du territoire, 4 enjeux ont été construits et validés :

- **Enjeux 1 : réduire et optimiser les déplacements**

Le poids de la mobilité, et particulièrement de l'usage individuel de la voiture, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), lesquels influent sur le changement climatique, est élevé.

Le PDM se doit d'agir pour réduire ces émissions en développant des solutions plus sobres, optimisées ou en utilisant des énergies alternatives.

Les modes de déplacement non motorisés (marche, vélo, etc.), ceux ayant recours à des énergies générant peu de GES (véhicules électriques) ou ceux optimisant les usages des moteurs thermiques (transports en commun, covoiturage, autopartage) seront favorisés.

Il y aura également une politique d'aménagement du territoire liant urbanisme et mobilité afin de réduire les distances parcourues et éviter le recours systématique à la voiture.

- **Enjeux 2 : provoquer des changements de comportement**

Pour atteindre les objectifs de réduction de GES il faudra conjuguer plusieurs politiques publiques à savoir :

- L'incitation à un report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement moins émissifs par les aménagements ou la sensibilisation,
- L'accompagnement à une mutation de la composition du parc automobile par la communication et la pédagogie.

Pour ce faire il faudra mettre en œuvre les conditions favorables à l'évolution de la motorisation des ménages, l'utilisation des modes de déplacements peu émissifs, voire l'utilisation de la voiture autrement.

- **Enjeux 3 : hiérarchiser et adapter les modes au territoire**

La diversité territoriale d'Annemasse Agglo induit des problématiques et enjeux de déplacement différents.

Dans les coeurs urbains les enjeux majeurs se concentrent plutôt autour de la démotorisation, des mobilités actives et des transports en commun urbains.

Dans le périurbain c'est le partage de véhicule particulier, la décarbonation des motorisations et l'intermodalité vers des transports collectifs qui permettraient d'apporter des solutions adaptées.

Des actions sont à mener pour augmenter le choix de modes de transport entre l'Agglo et ses territoires voisins en favorisant les déplacements en train, en car, en covoiturage, à vélo.

- **Enjeux 4 : proposer et garantir une mobilité pour tous**

La mobilité est un facteur nécessaire à l'insertion sociale. C'est aussi une condition pour le développement de certaines activités économiques et des échanges matériels. Le plan de mobilité a pour ambition de répondre aux besoins de déplacement de manière efficace en lien avec l'intérêt général.

Une stratégie a été élaborée en fonction des enjeux stratégiques, qui repose sur l'incitation de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilités plus durables.

Plusieurs scenarii ont été élaborés et travaillés en COPIL. C'est le scenario intitulé « Trajectoire climat » qui a été retenu, il tend vers les objectifs de la Charte de Grand Genève en transition.

Ce scenario fixe comme objectif :

- 42.2% pour les transports individuels motorisés
- 16.1 % pour les transports en communs
- 29.4% pour la marche à pied
- 10.0% pour le vélo
- 2.3% pour les autres modes

Ce scenario s'appuie sur :

- Une très forte augmentation des déplacements à vélo avec un objectif de 10% de parts modales (contre 2% actuellement) soit 40 000 déplacements quotidiens. Cet effort est attendu dans le cœur de l'agglomération, secteur géographique très favorable à l'usage du vélo (déplacements de moins de 5km, avec une topographie faible) avec 33 000 déplacements quotidiens. Cette ambition s'appuie sur la réussite de la voie verte et sur la mise en place du Schéma Directeur Cyclable qui permettra d'atteindre cette part modale ;
- Un travail sur l'attractivité et l'accessibilité du réseau de transports en commun – accroître et optimiser le réseau, poursuivre la mise en accessibilité PMR, améliorer l'offre TAD, optimiser le réseau de transport scolaire, privilégier l'urbanisme à proximité des réseaux de transports, favoriser l'intermodalité, communiquer et valoriser... - qui fait évoluer la part modale des transports collectifs de 10.9% en 2022 à 16% pour 2035.

Un programme d'actions a ensuite été élaboré pour répondre aux 4 enjeux et mettre en œuvre la stratégie de mobilité.

Ce plan d'actions porte à la fois sur les solutions de mobilité des personnes mais aussi des biens en lien avec de multiples partenaires institutionnels (communes, Département, Région, PMGF, canton de Genève, etc.) et gestionnaires (TP2A, SNCF, CFF, ATMB, ...)

Un plan de 73 fiches actions a été conçu :

- 16 sur les transports collectifs,
- 10 sur les modes actifs,
- 8 sur les nouvelles mobilités
- 11 sur le transport individuel motorisé
- 16 sur la logistique et les marchandises
- 4 sur le stationnement
- 4 sur l'accessibilité
- 4 sur sa mise en œuvre et son suivi

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le PDM a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un rapport comprenant :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement ;

- L'analyse de l'articulation avec les documents cadre (SCoT, PCAET, SRADDET) ;
- Une évaluation des incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées ;
- La justification des choix effectués et la manière dont l'environnement a été intégré à la démarche d'élaboration du PDM ;
- Des indicateurs pour permettre le suivi de la mise en œuvre du PDM et de ses impacts potentiels sur l'environnement ;
- Un résumé non technique.

L'évaluation environnementale a accompagné la réalisation du PDM à chaque étape et a constitué un outil d'aide à la décision. Les résultats ont notamment été présentés en COPIL ou lors des rencontres communales.

Le Plan de mobilité accompagné des avis des personnes publiques consultées – dont les Conseils municipaux, le Département, la Région, les autorités organisatrices de la mobilité, les autorités de l'Etat, sera soumis à une enquête publique.

Une fois celle-ci réalisée, le PDM sera approuvé par le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

La commission municipale « Aménagement des espaces publics et mobilité » de Machilly a été associée à ce projet et a travaillé sur les différents items dont notamment les fiches actions et les normes de stationnement.

Madame la Maire donne lecture du projet d'avis de la commune de Machilly qui :

- Approuve l'analyse et la stratégie adoptée ;
- Approuve les fiches du plan d'actions accompagnées des remarques formulées par la collectivité, les plus importantes étant les suivantes :
 - Malgré l'intégration de la fin de gratuité du tronçon Annemasse/Saint-Julien dans le PDM, Machilly réaffirme sa posture en défaveur de ce projet. Les conséquences de report de trafic sur des voiries au gabarit inadéquat et non aménagées pour recevoir de tels flux vont à l'encontre des éléments mis en place dans ce Plan de Mobilité.
 - Le projet autoroutier de l'A412 pourrait également engendrer un report de trafic sur la Commune et notamment la route de Moniaz. La mise en œuvre du Schéma directeur cyclable et de la hiérarchisation du réseau sur ce tronçon intercommunal pourraient être mis à mal. Machilly sollicite donc un accompagnement soutenu d'Annemasse Agglo afin que les aménagements viaires et cyclables répondent aux besoins des usagers et soient suffisamment sécurisés.
- Renvoie à des recommandations techniques afin d'uniformiser les documents mis à la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Emet** un avis favorable sur le Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération 2025- 2035 phase arrêt et les différentes annexes qui le constitue ;
- **Demande** à ce que les remarques formulées dans l'avis communal joint en annexe et notamment au sujet des fiches du plan d'action soient prises en compte ;
- **Charge** Madame la Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier des manifestations :**
 - Plantation des arbres dans le cadre de l'opération Une naissance un arbre : samedi 8 novembre à 11h00 – parking du lac côté route du Lac.
 - Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 10h00 au Monument aux Morts.
 - Samedi 15 novembre : Novembre musical à la SAR : à 11h00 : « Les secrets du flamenco » par Sébastien Llinares à la guitare et conférence et la danseuse Karine Gonzales ; à 15h00 : « Fleeting Castles » guitare par Sébastien Llinares
 - Dimanche 23 novembre : Repas des Aînés. Madame la Maire sera représentée par ses adjoints car absente de la commune ce jour-là.
 - Vendredi 05 décembre : repas du club des Framboisines, les élus sont invités au verre de l'amitié vers 19h00.
- **Toit de l'église** : un périmètre de sécurité a été installé avec de la rubalise car une tuile est tombée et plusieurs autres avaient glissé notamment dans des gouttières. L'entreprise Tradi-Chalets a été sollicitée en urgence afin de faire un diagnostic visuel, remplacer les tuiles endommagées et nettoyer les chéneaux pour un coût de 2 830 € TTC.

Madame la Maire rappelle qu'un état des lieux avait été réalisé il y a quelques années avec un devis de réparation de 120 000 €. Compte-tenu du coût élevé et de la rareté des subventions pour ces édifices ainsi que des autres projets communaux, il n'a pas été donné de suite à ce devis. Il faudra se repencher sur ce projet et sur ses moyens de financement possibles comme le lancement d'une souscription publique par exemple.

- **Aménagements des espaces publics autour de la gare et du centre-bourg :**

Le Département de la Haute-Savoie a demandé des études supplémentaires de flux de circulation qui devront être réalisées par un bureau d'étude spécialisé. Parallèlement le cabinet en charge du suivi du dossier au titre de la maîtrise d'œuvre, le cabinet UGUET, a été mis en liquidation judiciaire ce qui nous oblige à faire une nouvelle consultation pour trouver un nouveau cabinet pour nous accompagner.

Nous sommes également en attente de la décision du Département sur la reprise ou non du fond de route. On s'achemine vers une décision potentiellement négative ce qui signifie que la commune réalisera le projet tel que prévu initialement, sans reprendre la totalité de la structure de la voie.

Madame la Maire indique que le Département a octroyé une subvention de 150 000 € à ce projet au titre du Plan de ruralité et que nous sommes désormais en attente de la décision au titre du CDAS, provenant également du Département.

Compte-tenu de tous ces éléments, le démarrage des travaux ne pourra pas avoir lieu avant le printemps 2026.

- **Cheminement piétonnier de la route du Salève à la route de Moniaz** : nous travaillons sur un projet d'aménagement pour sécuriser ce cheminement piétonnier, le rendre accessible également aux poussettes tout en évitant un détour important pour rejoindre la gare et le centre bourg.
- **Salles derrière la mairie et chalet communal** : des demandes de location arrivent régulièrement pour ces espaces et cela n'est pas prévu actuellement car il y avait également eu des dégradations et la décision avait été prise de ne plus louer ces locaux.

Après échange les élus pensent que le chalet pourrait être loué pour des assemblées générales privées, des cours etc. En ce qui concerne les salles derrière la mairie, seule la salle n°2 pourrait occasionnellement faire l'objet d'une location mais les associations resteraient toujours prioritaire. De plus, compte-tenu de la proximité des habitations tout autour de la mairie, les locations seraient limitées à la journée et jusqu'à 22 heures au plus tard, pour un nombre de personnes maximal de 30. Il faudrait fixer un tarif, un forfait en cas de ménage mal fait et une caution.

- **Miroirs de visibilité** : à la suite d'une demande d'un particulier pour la mise en place d'un miroir de visibilité pour sortir de sa propriété, cette question est abordée avec les membres du conseil municipal. M. STEHLE rappelle la réglementation à savoir qu'il s'agit de la dernière solution à envisager pour sécuriser une sortie une fois que toutes les autres ont été étudiées. Les élus sont majoritairement opposés à la mise en place de ce genre de dispositif qui constituent également une pollution visuelle. Avis défavorable à l'unanimité.
- **Arrêté anti-mendicité** : à la suite de la présence quelques jours de personnes mendiant à la sortie de la gare, une personne a demandé la mise en place d'un arrêté anti-mendicité. Les conditions qui doivent être réunies pour prendre ce type d'arrêté sont nombreuses : un trouble à l'ordre public doit être caractérisé, l'interdiction doit être limitée dans le temps, dans la zone géographique et adaptée au trouble. Les conditions ne sont pas remplies, avis défavorable à l'unanimité. A voir si cela devient chronique.
- **Opération Sapins de noël dans les quartiers** : Madame la Maire propose de renouveler cette opération pour la 5^{ème} fois mais il est constaté un essoufflement dans certains quartiers qui ne décorent plus les sapins. Les élus sont appelés, dans leur quartier, à procéder à la décoration de ceux-ci s'ils ne sont pas décorés au 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La Secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

